



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-084

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

5601_préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-11-07-003 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne. (6 pages)

Page 3

5602_DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- 56-2019-10-23-002 - Arrêté préfectoral de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement concernant la capture temporaire d'amphibiens (2 pages)

Page 9

5605_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2019-11-07-001 - Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan (2 pages)

Page 11

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ,
directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 et R.1435-1 à 1435-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 14352 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 nommant M. Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision portant l'organisation de l'ARS Bretagne au 1^{er} novembre 2019 ;

Su proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} novembre, en ce qui concerne le Morbihan, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique ainsi que la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale, et le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants :

Soins psychiatriques sans consentement

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète selon l'article L3213-3 du code de la santé publique ;
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3211-11 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de six mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure provisoire d'hospitalisation psychiatrique prise par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques selon l'article L3213-5 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- lettre de désignation de l'établissement selon l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale concernant une personne détenue et portant maintien de la mesure de soins selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue (trois mois) selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris pour l'application de l'article D. 398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (six mois) ;
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3211-12-1 et L3213-1 du code de la santé publique et l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant transfert intra-départemental d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant admission en unité pour malades difficiles (UMD) par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant sortie d'unité pour malades difficiles d'une personne en vue de sa réintégration en soins psychiatriques dans son département d'origine selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention (articles L3211-12 et L3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en UHSA (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant transfert en UHSA d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissements de santé (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques, selon l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques, conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation du siège de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article R3223-7 du code de la santé publique ;
- requêtes et mémoires devant les juridictions ;

Santé environnementale

I. Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
- arrêtés (article L1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique ;
- arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental ;

II. Eaux destinées à la consommation humaine

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement) ;
- arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-1 du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire titre exceptionnel (article R1321-9 du code de la santé publique), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire ;
- arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique) ;
- réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;
- mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution ;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;

III. Eaux minérales naturelles

- arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique ;
- arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;

IV. Eaux conditionnées

- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96 du code de la santé publique) ;

V. Eaux de loisirs

- arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter

les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;

- arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique);
- arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique) ;

VI. *Pêche à pied de loisirs*

- arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L1215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VII. *Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public*

- arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
- arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique) ;
- arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique) ;
- arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique) ;
- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;

VIII. *Amiante*

- arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique),
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique) ;

IX. *Plomb et saturnisme infantile*

- Demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique) ;
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique) ;
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique) ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique) ;
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L1334-11 du code de la santé publique) ;

X. *Nuisances sonores*

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement) ;

XI. *Déchets d'activités de soins*

- arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

XII. *Démoustication*

- arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ;

XIII. *Légionelloses*

- arrêté portant interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique) ;

XIV. *Rayonnements non ionisants*

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique) ;

XV. *Réutilisation des eaux usées traitées*

- arrêté autorisant l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation (article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts) ;

Santé publique

I. *Vaccinations*

- obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique) ;
- ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique) ;
- mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique) ;

II. *Plan blanc élargi*

- arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique) ;

III. *Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie*

- réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quelque soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique) ;

IV. *Règles d'emploi de la réserve*

- affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique) ;

V. *Interruption volontaire de grossesse*

- consultations psycho sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R2212-1 à 3 du code de la santé publique) : arrêté d'agrément des structures ;

VI. *Préparations psychotropes*

- arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique) ;

VII. *Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires*

- arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour [es pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique) ;

VIII. *Formation et missions de la personne spécialisée en radio-physique médicale et reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France*

- autorisation à exercer les fonctions de personne spécialisée en radiophysique respectivement pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et pour les ressortissants communautaires (arrêté du 06 décembre 2011) ;

IX. *Approvisionnement de médicaments en cas d'urgence sanitaire ou de situation exceptionnelle*

- demande de livraison par un grossiste répartiteur de médicaments lors de situations présentant un caractère d'urgence sanitaire (article R5124-59, 2°, a) du CSP) ;
- demande au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé d'imposer à un établissement de livrer une officine de pharmacie ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé située hors de son territoire de répartition à titre exceptionnel et en l'absence d'autre source d'approvisionnement (article R5124-59, 2°, dernier alinéa du CSP) ;

Inspection et contrôle

- arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ;

Laboratoire de biologie médicale

- arrêté portant agrément ou modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux .

Article 2 : Hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques, sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- toute convention ou contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans [e ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L3213-9 du code de la santé publique) ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MULLIEZ, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- M. Hervé GOBY, directeur de la stratégie régionale en santé ;
- Mme Nathalie LE FORMAL, directrice de la santé publique ;
- Mme Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan ;
- Mme Elisabeth LE REST, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale du Morbihan ;
- Mme Myriam BEILLON, responsable du département santé environnement de la délégation départementale du Morbihan.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est donnée à Madame Annick VIVIER, directrice de la délégation départementale des Côtes-d'Armor, à effet de signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale à l'exception des textes suivants :

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick VIVIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exceptions à :

- à Madame Marie GESTIN, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale des Côtes-d'Armor ;
- à Madame Carole CHERUEL, responsable du département santé environnement de la délégation départementale des Côtes-d'Armor.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 7 novembre 2019

Le préfet

Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau, Nature et Biodiversité

Arrêté préfectoral de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement concernant la capture temporaire d'amphibiens

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L. 411-1 et L. 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 13 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU la demande présentée par Cyrille Blond, expert naturaliste indépendant depuis 1999

CONSIDERANT que les opérations de capture temporaire entrent dans le cadre des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT que les opérations ont pour but l'amélioration des connaissances et la conservation des espèces sur les sites Espace Naturel Sensible du département ou des suivis écologiques préconisés dans le cadre d'exploitation ou de remise en état de carrière et que l'expert Cyril Blond est dûment mandaté pour la réalisation de ces suivis,

CONSIDERANT que les opérations ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'amphibiens susceptibles d'être capturés

CONSIDERANT que les opérations de capture n'ont pas d'incidence significative sur l'environnement et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement,

ARRETE

Article 1 :

Cyrille Blond, expert naturaliste indépendant, dont le siège est situé 5 impasse des Lilas, 56 000 Vannes, désigné par la suite comme le demandeur, est autorisé à procéder à des opérations de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens appartenant aux espèces d'amphibiens protégés suivantes, dans les quantités et conditions détaillées dans le tableau :

Nom scientifique / nom commun	Quantité	Description
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	10	Têtards, adultes
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	10	Sur la sablière de Radenac.
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	10	Têtards, adultes
Péloïde ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	10	Têtards, adultes
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	10	Oeuf, têtards, adultes
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>	10	OEuf, têtards, adultes
Rainette arboricole <i>Hyla arborea</i>	10	OEuf, têtards, adultes
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	10	Adultes, têtards
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	10	Larves

Les opérations de capture sont autorisées uniquement à l'aide d'un filet troubleau pour amphibien et en dernier recours, en prenant soin d'utiliser des gants mouillés et du matériel désinfecté avant chaque opération.

Les animaux ne doivent subir aucune blessure ou mutilation au cours des opérations. Les spécimens doivent être relâchés sur place.

Article 2 :

Les opérations visées à l'article 1 sont autorisées sur les sites suivants :

- Radenac et Moréac : sablière du moulin.
- Lauzach : sablière de Lann.
- Guidel : ENS de Pen er malo
- Colpo : tourbière de Kerlaunay.
- Sarzeau : marais de Suscinio,
- Ploemel : ENS du Varquez Saint Laurent,

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Article 3 :

Le demandeur informe par courriel au moins 2 jours ouvrés avant le démarrage de chaque opération de capture :

- la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan : ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr
- le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : sd56@oncfs.gouv.fr

Il précise dans son message les lieux précis et les dates des opérations.

Article 4 :

Le demandeur adresse un rapport annuel des opérations effectuées et des données recueillies au format .pdf avant le 31 mars de l'année suivante à la direction départementale des territoires et la mer.

Ce rapport précise notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés pour chaque espèce concernée ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Le demandeur transmet par mail les données d'observation relatives aux opérations de capture à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr) selon le format standard d'échanges de données et le standard de métadonnées associés figurant en annexe du présent arrêté, ceci en vue de leur mise à disposition au niveau régional.

Article 5 :

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Article 6 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe consultable à la DDTM56.

Vannes, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet, et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service Eau, Nature et Biodiversité,
Frédérique Roger-Buys

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan

Poste comptable	Délégrant	Déléataire	Date de la délégation générale
AURAY	M Samy BOUATTOURA Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Sylvain LIMANTON Inspecteur des finances publiques	01 avril 2019
BAUD	M Christian FAISNEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Mireille LE MASSON Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Karine LIDURIN Agent principal des finances publiques	12 décembre 2014
GOURIN – LE FAOUEZ	M Philippe JUHEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie LE CAIGNEC Contrôleur principal des finances publiques	03 avril 2019
		Mme Anne NICOLAS Contrôleur des finances publiques	03 avril 2019
HENNEBONT	Mme Patricia BRUEL Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Mme Thérèse AUGE Inspectrice des finances publiques	04 décembre 2017
		Mme Yolande LE RUYET Inspectrice des finances publiques	11 septembre 2018
		Mme Françoise VILLIERS AVICE Contrôleur principal des finances publiques	11 septembre 2018
		Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal des finances publiques	04 décembre 2017
		Mme Katia BONNEC Contrôleur des finances publiques	01 septembre 2017
		M Pascal CULAS Contrôleur des finances publiques	01 juin 2017
		M Jean-Louis KERVADEC Contrôleur des finances publiques	04 décembre 2017
		M Dominique RAUDE Contrôleur des finances publiques	01 juin 2017
		Mme Béatrice CORROY Agent des finances publiques	01 juin 2017
		Mme Christine LE GUIGNER Agent des finances publiques	01 juin 2017
		Mme Marie-Laure LESVEN Agent des finances publiques	01 juin 2017
LA ROCHE-MUZILLAC	Mme Nadine DE VETTOR Inspectrice divisionnaire des finances publiques	M François FROGER Contrôleur principal des finances publiques	20 septembre 2019
		Mme Marie-France GHERBI Contrôleur principal des finances publiques	20 septembre 2019
LE PALAIS	M Bernard GUILLOU Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme DE CONCEICAO Isabelle Contrôleur des finances publiques	10 juillet 2019
LOCMINE	M Ivan LE GOFF Inspecteur des finances publiques	M Stéphane JOSSO Contrôleur principal des finances publiques	06 mai 2019
LORIENT COLLECTIVITES	M Dominique ESCOUBET Chef des Services Comptables	M Christophe PESCE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	2 juillet 2019
		Mme Christine MENEZ Inspectrice des finances publiques	2 juillet 2019
		Mme Delphine QUERRE Inspectrice des finances publiques	2 juillet 2019
LORIENT HOPITAUX	Mme Valérie LECLAIRE Cheffe des services comptables	Mme Catherine KERLEROUX Inspectrice des finances publiques	3 décembre 2018
		Mme Morgane FEREC Inspectrice des finances publiques	3 décembre 2018
		Mme Nelly QUINTIN Contrôleur principal des finances publiques	3 décembre 2018
		Mme Stéphane LE METAYER Contrôleur des finances publiques	3 décembre 2018
		Mme Christine LE MENTEC Contrôleur principal des finances Publiques	3 décembre 2018
MALESTROIT	M David BIORET Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Aurélien CRAVAILLAC Contrôleur des finances publiques	24 juin 2013
		Mme Aline MUTIN Contrôleur principal des finances publiques	24 juin 2013
MAURON	M Stéphane RIVOLIER Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Michel SALAUN Contrôleur principal des finances publiques	17 septembre 2019

PLOERMEL	Mme Sylvie RAFFLIN-CHOBLET Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie RIVOLIER Inspectrice des finances publiques	04 janvier 2016
		M Philippe BRUNEAUX Contrôleur des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Sylvie GALLIEN Contrôleur des finances publiques	17 novembre 2017
		Mme Myriam LORIQUET Contrôleur des finances publiques	23 mars 2018
PONTIVY	Mme Isabelle BEUDARD Cheffe des services comptables	M Jean GIQUEL Inspecteur des finances publiques	11 septembre 2018
		M Richard POULIQUEN Inspecteur des finances publiques	11 septembre 2018
		M Thierry GALERNE Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Linda SLIFI Contrôleur principal des finances publiques	7 septembre 2018
		Mme Anne LE ROUX Contrôleur des finances publiques	7 septembre 2018
PORT-LOUIS	M Jean-Louis AUGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Gérard QUINIOU Contrôleur des finances publiques	2 septembre 2019
QUESTEMBERG	M Ronan HEMERY Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Nadine DREANO Contrôleur principal des finances publiques	8 décembre 2017
VANNES MENIMUR	M Denis L'ANGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Carine LE CALLONNEC Inspectrice des finances Publiques	01 mars 2018
		M Bernard DREAN Inspecteur des finances Publiques	01 mars 2018
VANNES MUNICIPALE	M Thierry PETIT Chef de service comptable des finances publiques	Mme Christine BABO Inspectrice divisionnaire des finances publiques	7 octobre 2019
		M Jean-Yves DARENGOSSE Inspecteur des finances publiques	9 décembre 2016
		Mme Hélène PEVEDIC Inspectrice des finances publiques	9 décembre 2016
PAIERIE DEPARTEMENTALE	M Philippe JERRETIE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Mickaël BRULARD Inspecteur des finances publiques	05 juillet 2018
SIP AURAY	M Yvon GUILLOME Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Pascal LE CORVEC Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015
		Mme Marie-Christine BIDAN Inspectrice des finances publiques	04 mai 2015
SIP PONTIVY	Mme Françoise DONVAL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Isabelle LOPEZ Inspectrice des finances publiques	17 septembre 2019
SIP VANNES	Mme Marie-Christine SEVENO Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Jacques LE NOHEH Inspecteur divisionnaire des finances publiques	02 janvier 2019
		M Jean-Yves PHILIPPE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	02 janvier 2019
		M Nicolas GAUTHIER Inspecteur des finances publiques	02 janvier 2019